

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Lorsqu'une branche professionnelle identifie des besoins de compétences pour répondre aux difficultés de recrutement dans des entreprises relevant de son champ professionnel, l'opérateur de compétences (OPCO) met en place, en partenariat avec Pôle emploi, des actions collectives pour former les demandeurs d'emploi aux compétences recherchées.

Ces formations collectives peuvent être déployées au plus près du territoire et des besoins en recrutement des entreprises identifiés localement.

Quel est l'objectif de la POEC ?

Pour les demandeurs d'emploi

La POEC **permet de réduire, grâce à la formation, l'écart entre les besoins d'un secteur professionnel, constaté à l'échelle d'un territoire, et les compétences des demandeurs d'emploi résidant dans ce territoire.** Elle permet de former des demandeurs d'emploi sur les compétences attendues par une branche professionnelle sur ce territoire.

Initié par les OPCO, au nom des branches professionnelles et des entreprises, la POEC vise des métiers dont les besoins en recrutement sont forts.

D'une durée de 400 heures maximum, comprenant un temps d'immersion en entreprise, la POEC permet à la fois au demandeur d'emploi d'acquérir ou de compléter ses compétences et d'éprouver son intérêt pour le métier visé grâce à l'immersion en entreprise.

Pour les employeurs

Pour les employeurs, la POEC permet tout à la fois de sécuriser les recrutements en offrant une phase d'intégration progressive dans l'entreprise au demandeur d'emploi, mais également de le former au plus près de ses besoins.

Qui est concerné par la POEC ?

- la POEC concerne **tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi**, indemnisés ou non ;
- **tout employeur ayant des besoins en termes de compétences.**

Les autres intervenants concernés :

- les branches professionnelles et les OPCO recueillent les besoins de leurs entreprises adhérentes en matière de recrutement et compétences associées et y répondent en mettant en place des actions de formation dans le cadre de la POEC.

- Pôle emploi est associé en amont de la mise en place de la formation. Il oriente vers l'organisme de formation les demandeurs d'emploi dont le projet professionnel est validé. Ceux-ci doivent être déclarés.
- pour les moins de 26 ans, la formation peut être réalisée par un centre de formation d'apprentis.

Comment mettre en œuvre la POEC ?

C'est Pôle emploi qui propose les actions de POE C aux demandeurs d'emploi.

L'offre de formation est définie par les OPCO, dans le cadre d'une convention cadre signée entre l'opérateur de compétences (OPCO) et Pôle emploi qui définit le cadre général du partenariat et les engagements respectifs.

- L'OPCO informe la direction régionale compétente de Pôle emploi de son projet de POEC et les deux parties signent un protocole opérationnel qui identifie les actions de formation et précise les modalités de collaboration au niveau local.
- Pôle emploi doit présenter au Conseil régional l'offre de POE C afin de s'assurer qu'il n'y a pas de redondance d'offres de formation sur le même territoire, visant les mêmes métiers.
- À l'issue de la formation, l'OPCO communique à Pôle emploi le bilan de la formation et la liste des placements réalisés en fin de formation et 3 mois après la fin.

Quels sont les frais de formation et rémunération du stagiaire ?

Le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, durant toute la formation.

il bénéficie de :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) s'il est demandeur d'emploi indemnisé ;
- la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) s'il n'est pas ou plus indemnisé ;
- et, sous certaines conditions, de l'aide aux frais associés à la formation, pour des POEC réalisées par des organismes de formation.

Si le demandeur d'emploi est en cours d'indemnisation à l'ARE, il bénéficiera de l'allocation de retour à l'emploi formation, sinon, il peut bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE).

Pour en savoir plus sur la POEC, les entreprises peuvent contacter Pôle Emploi ou leur OPCO.